

Montreuil, le **-1 OCT. 2024**

Note aux opérateurs

Objet : Migration effective de SOPRANO-RTC vers le service en ligne européen EBTI pour la délivrance des renseignements tarifaires contraignants – Mise en service d'EBTI au 15 octobre 2024

À compter du 15 octobre 2024, les renseignements tarifaires contraignants (ci-après RTC) seront délivrés via le portail européen European Binding Tariff Information (ci-après « EBTI ») par le pôle RTC du SND2R.

Pour mémoire, un renseignement tarifaire contraignant (RTC) est une décision juridique prise par l'administration des douanes, qui permet aux opérateurs économiques d'obtenir un classement tarifaire fiabilisé pour les marchandises qu'ils souhaitent importer ou exporter. Délivré à titre gratuit pour un produit spécifique, il est juridiquement contraignant pour toutes les administrations douanières de l'Union européenne (UE) vis-à-vis du titulaire pendant une période maximale de trois ans à compter de la date de délivrance.

Le portail EBTI est la base de données des renseignements tarifaires contraignants, commune à 23 États membres de l'Union européenne. Vous déposerez vos demandes de RTC via le portail EBTI-STP (**European Binding Tariff Information – Specific Trader Portal**). Les demandes seront ensuite instruites et délivrées par le pôle RTC du SND2R dans le portail **EBTI-CS (European Binding Tariff Information – Central System)**. Les autorisations délivrées par le SND2R et par les autorités de délivrance des 26 autres États membres de l'Union européenne seront consultables sur EBTI-CS par les services douaniers habilités.

Depuis 2019, la Commission européenne a mis en place un **portail des opérateurs en douane de l'UE (EU-CTP pour EU Customs Trader Portal)**. Ce portail a vocation à devenir le point d'accès unique pour les opérateurs pour déposer leurs demandes d'autorisations douanières, comme les renseignements tarifaires contraignants.

L'accès à EBTI s'opère via le système centralisé de gestion uniforme des utilisateurs et de signature numérique UUM&DS (Uniform User Management & Digital Signature).

La connexion à EBTI-STP via UUM&DS s'opère via votre compte douane.gouv. Vous devez disposer des pré-requis suivants :

- utiliser un compte douane.gouv.fr dont l'identifiant respecte certains critères de forme. L'identifiant ne doit pas comporter de caractères spéciaux et avoir une longueur comprise entre 8 et 20 caractères alphanumériques.
- avoir un compte douane.gouv.fr certifié.

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau COMINT3
11, rue des Deux Communes
93 558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule nomenclature
Courriel : nomenclature-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 400 026 4**

– disposer des habilitations pour utiliser le service en ligne EBTI-STP.

Ces habilitations sont les suivantes :

GTP.EBTISTP_CONSULTATIVE

GTP.EBTISTP_EXECUTIVE

Pour toute question relative à l'habilitation à EBTI, vous êtes invités à contacter votre PAE par mail, en précisant dans l'objet « Demande d'habilitation – Portail européen EBTI » et dans le contenu l'identifiant du ou des comptes à habilitier.

EBTI vous permet de déposer votre demande de RTC et de suivre l'avancement en temps réel de son instruction jusqu'à la délivrance du RTC par le SND2R. Le portail permet également d'échanger avec le pôle RTC directement dans le service en ligne et de transmettre des pièces jointes, à l'appui de la demande. De plus, vous disposez d'un tableau de bord qui regroupe :

- les demandes de RTC en cours
- les décisions RTC délivrées (seules les décisions RTC rattachées au numéro EORI lié au compte douane.gouv.fr utilisé pour se connecter au téléservice sont reprises dans EBTI-STP).
- les procédures de « droit d'être entendu ».

Un corpus documentaire a été élaboré afin de vous accompagner dans votre démarche de demande de RTC. Cette documentation sera disponible sur le site internet douane.gouv.

Le corpus documentaire comprend les pas-à-pas suivants :

- « 01 – Le formulaire de la demande de RTC »
- « 02 – L'envoi d'échantillon à l'appui de sa demande de RTC »
- « 03 – L'accès à EBTI-STP »
- « 04 – Présentation d'EBTI-STP »
- « 05 – Le cycle de vie d'une demande de RTC »
- « 06 – Assistance aux utilisateurs ».

Afin d'assurer la transition entre les deux systèmes, le service en ligne SOPRANO-RTC sera arrêté le 10 octobre 2024 pour les opérateurs et les services douaniers.

Les demandes de RTC déposées sur SOPRANO-RTC avant le 10 octobre pourront être instruites par le SND2R sur EBTI après la migration effective. Néanmoins, nous vous invitons à privilégier, si cela est possible, le dépôt des demandes de RTC directement via EBTI, à partir du 15 octobre 2024.

Par ailleurs, après la migration vers EBTI, et afin de garantir la continuité entre les téléservices SOPRANO-RTC et EBTI, le téléservice SOPRANO-RTC sera maintenu en consultation pendant une durée limitée. Il vous sera possible de consulter vos anciennes demandes et autorisations, mais vous ne pourrez plus agir sur ces dernières.

En revanche, les demandes de RTC et autorisations délivrées via le système en ligne EBTI à partir du 15 octobre 2024 ne seront pas disponibles dans SOPRANO-RTC.

Enfin, le pôle RTC du Service national douanier de remboursement et de délivrance des renseignements tarifaires contraignants (SND2R) sera votre interlocuteur privilégié pour répondre aux questions relatives au fonctionnement d'EBTI à compter de la mise en service de l'outil et pour vous accompagner dans votre démarche de RTC.

Le bureau COMINT 3 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'administrateur des douanes,
Chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale,


Yann AMBACH

A 050 004 S